

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°27/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
OBJET : Complément de Financement pour la Rénovation énergétique de l’Office du Tourisme Intercommunal à Saint-Rémy-de-Provence Demande de financement complémentaire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL), enveloppe 2022 de rénovation énergétique de bâtiments des collectivités.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée délibérante d’approuver la demande de financement complémentaire concernant la rénovation énergétique de l’Office de Tourisme Intercommunal situé place Jean-Jaurès à Saint-Rémy de Provence. Cette rénovation positionnera ce bâtiment comme exemplaire en matière de transition écologique. Concernant son financement, il est proposé de solliciter à nouveau l’Etat et son dispositif DSIL Rénovation Energétique à hauteur de 80% du coût complémentaire de cette opération (100.000 € HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de rénover le bâtiment de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à Saint-Rémy-de-Provence, construit dans les années 1970 et agrandi en 2003 ;

Considérant que cette rénovation doit permettre d'affirmer ce bâtiment comme exemplaire en matière de transition écologique et respecter les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les travaux envisagés permettront de réduire la facture énergétique de l'OTI : correction des problèmes d'étanchéité, renforcement de l'isolation, remplacement de la pompe à chaleur, remplacement de l'éclairage par un éclairage LED basse consommation et détection d'absence, installation d'une Centrale de Traitement de l'Air avec sonde CO2, installation d'une casquette végétalisée supplémentaire sur la façade sud, installation de panneaux photovoltaïque, récupération des eaux pluviales.

Considérant que cette rénovation contribuera au développement d'activités et de filières innovantes, en s'appuyant sur des ressources locales et/ou bio sourcées (la paille de riz...) et/ou issues du recyclage. Ce projet enclenchera le dynamisme de la filière écoconstruction et soutiendra le développement d'éco-activités respectueuses de l'environnement et soucieuses de la transition énergétique.

Considérant que cette rénovation exemplaire serait un véritable support de communication, un démonstrateur de l'efficacité de ces technologies innovantes et une « vitrine » du territoire en matière de tourisme durable.

Considérant que la CCVBA souhaite maintenir cet engagement vertueux d'exemplarité énergétique et poursuivre les travaux de rénovation en y intégrant les contraintes et difficultés rencontrées. À savoir, l'évolution du coût des matériaux induite par la crise sanitaire, l'évolution des impératifs de construction constatés avec l'absence totale de fondation sur tout le pourtour de l'office, la volonté d'amélioration des conditions de travail des agents territoriaux par l'intégration de deux nouvelles ouvertures permettant l'entrée de la lumière naturelle dans les espaces de travail et enfin, l'accroissement de la part ingénierie résultant de ces prestations.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement complémentaire de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe 2022 de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la poursuite de la rénovation énergétique de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint-Rémy-de-Provence et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût initial des travaux	193.807 €	DSIL 2021 Rénovation Energétique	193.807 €
Coût complémentaire des travaux	100.000 €	DSIL 2022 Rénovation Energétique	80.000 €
		Autofinancement CCVBA	20.000 €
Total	293.807 €	Total	293.807 €

Article 2 : Sollicite le financement complémentaire de l'Etat à hauteur de **80.000 €** dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) enveloppe 2022 « Rénovation Energétique de Bâtiments des Collectivités ».

AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL27_2022-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.